



SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2017

Par convocation du 25 septembre 2017, les membres du Conseil Municipal ont été invités à assister à la présente réunion. Cette séance a fait l'objet des mesures de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales par l'affichage de l'ordre du jour dans les tableaux de BALDENHEIM et RATHSAMHAUSEN-LE-HAUT.

Tous les membres assistent à cette réunion, à l'exception de Clément RENAUDET, absent excusé.

Le Maire salue les membres présents.

Il ouvre la séance et présente ses condoléances à Frédérique KELLER pour le décès de son père. Puis il félicite l'équipe 1 de l'USB pour sa qualification au 5^{ème} tour de la coupe de France.

Le Maire demande l'autorisation de rajouter un point 4.1 à l'ordre du jour relatif au transfert patrimonial et financier de la ZAE du Breitel à MUSSIG à la Communauté de Communes de Sélestat.

Adopté à l'unanimité

Puis, il passe à l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- 1°/ Lecture et approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 27 juillet 2017.
Désignation d'un secrétaire de séance.
- 2°/ Création d'un chemin d'accès vers le city-stade et plateforme pour trois terrains de pétanque
- 3°/ Création d'un poste d'ATSEM contractuel du 2/10/2017 au 22/12/2017
- 4°/ Modification des statuts de la Communauté de Communes de SELESTAT : compétence GEMAPI
- 4.1°/ Communauté de Communes de Sélestat : Zone d'activité économique du BREITEL à MUSSIG : Transfert patrimonial et financier
- 5°/ Adhésion au groupement de commandes relatif à l'acheminement et la fourniture d'électricité et de services associés
- 6°/ Nouvelle convention d'adhésion à la plateforme mutualisée de dématérialisation « Alsace Marchés Publics »
- 7°/ Signalétique Information Locale
- 8°/ Association Vit'Actif – Mise en place d'un tarif pour une occupation hebdomadaire du Centre Socio-Culturel
- 9°/ Association « Les P'tites Pommes Blanches » - Mise à disposition de l'ancien potager de l'école



10°/ Délégations données au Maire par le Conseil Municipal le 07/04/2014 dans le cadre de l'article L2122-224°DU CGCT

11°/ DIVERS ET COMMUNIQUES

- 11.1 Urbanisme
- 11.2 Informations
- 11.3 Interventions

1°/ LECTURE ET APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27/07/2017
DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 27/07/2017 a été transmis à tous les membres. Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité des membres présents. Les fonctions de secrétaire de la présente séance sont confiées à Monsieur Marc GISSELBRECHT, désigné unanimement.

APPROUVE A L'UNANIMITE

2°/ CREATION D'UN CHEMIN D'ACCES VERS LE CITY-STADE ET PLATEFORME POUR TROIS TERRAINS DE PETANQUE

Vu la délibération du 30 mars 2017 avec l'inscription au budget primitif dans l'opération 200 Terrains pour la création d'une plateforme pour des terrains de pétanques,

Vu la délibération du 30 mars 2017 avec l'inscription au budget primitif dans l'opération 13 Travaux dans diverses rues, pour la réalisation d'un chemin d'accès au city-stade, à partir du chemin rural longeant le terrain d'honneur de l'USB,

Jean-Luc BURY, adjoint délégué, présente aux membres présents les différents devis réceptionnés pour effectuer ces travaux.

Le conseil municipal, après délibération

- Autorise le Maire à signer l'offre de l'entreprise VOGEL, la mieux-disante, pour un montant de 8 129,50 € HT

APPROUVE A L'UNANIMITE



3°/ CREATION D'UN POSTE D'AGENT CONTRACTUEL DU 2/10/2017 AU 22/12/2017

Suite au gel des contrats aidés, le Maire propose la création d'un emploi contractuel à temps non complet, faisant fonction d'ATSEM du 02 octobre 2017 au 22 décembre 2017.

Les attributions consisteront à :

- Etre capable de prendre en charge un groupe d'enfants
- Etre capable de mener des ateliers
- Aide au personnel enseignant en tenant compte des consignes éducatives
- Assistance pour l'hygiène des enfants et soins 1ers secours
- Etre fiable et avoir beaucoup de patience
- Etre soigneuse, discrète et accepter les consignes
- S'avoir s'adapter à diverses circonstances
- Avoir des aptitudes pour le travail manuel
- Aide à l'entretien des locaux scolaires et rangement quotidien
- Entretien journalier de la salle de classe hors horaire scolaire (1/2 heure/jour)

La durée hebdomadaire de service est fixée à 25/35è pour un travail effectif de 26h30 par semaine.

La rémunération se fera sur la base de l'indice brut 351, indice majoré 328.

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3-3.5 de la Loi du 26 janvier 1984 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,

- APPROUVE la création d'un poste d'un emploi contractuel faisant fonction d'ATSEM Indice brut 351 Indice majoré 328 à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 25 heures pour la période du 02/10/2017 au 22/12/2017 avec règlement d'une prime au prorata temporis en prenant le brut indiciaire en compte à verser à l'issue du contrat,
- DECIDE de compléter le tableau des effectifs dans ce sens,
- CHARGE le Maire de recruter la personne répondant aux critères ci-dessus, de rédiger et de signer le contrat d'engagement et de renouveler le contrat à l'issue de cette première période si satisfaction est donnée.

Gino HIRN est sorti de la salle durant les débats et n'a pas pris part au vote.

APPROUVE A L'UNANIMITE

4°/ MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SELESTAT : Compétence GEMAPI

La loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) attribue aux communes et à leurs groupements une nouvelle compétence obligatoire dénommée Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) relative à l'aménagement de bassin versant, à l'entretien des cours d'eau, à la lutte contre les inondations ainsi qu'à la protection des milieux aquatiques.



L'entrée en vigueur de cette compétence, initialement fixée au 1^{er} janvier 2016, a été reportée au 1^{er} janvier 2018 par la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe).

Les communes et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI-FP) peuvent cependant mettre en œuvre par anticipation les dispositions relatives à cette compétence.

La compétence GEMAPI est définie par les quatre alinéas suivants de l'article L.211-7 I. du code de l'environnement :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction du bassin hydrographique,
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer,
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

La Communauté de Communes de Sélestat est d'ores et déjà compétente au titre des quatre alinéas précités de l'article L.211-7 I. du code de l'environnement.

Subséquentement, la Communauté de Communes de Sélestat est également compétente au titre de l'alinéa suivant de l'article L.211-7 I. du code de l'environnement :

- 12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique, et ce, sur les bans communaux de Châtenois, Ebersheim, Ebersmunster, Kintzheim, La Vancelle, Orschwiller, Scherwiller et Sélestat pour les cours d'eaux du Giessen et de la Lièpvrette.

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 7 novembre 2015, l'intégralité de ces compétences ont fait l'objet d'un transfert de compétences au SDEA.

La Communauté de Communes de Sélestat a souhaité se doter, par délibération du Conseil Communautaire en date du 25 septembre 2017:

- 1 de la compétence obligatoire « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » correspondant aux alinéas 1,2,5 et 8 de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement :

et ce sur l'intégralité du territoire intercommunal.

2. de la compétence facultative correspondant à l'alinéa 12 de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement :

et ce sur l'intégralité du territoire intercommunal.

Cette dotation est soumise :

- d'une part, à la prise formelle par la commune, sur l'intégralité du ban communal, de la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » correspondant aux alinéas 1, 2, 5 et 8 de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement :

ainsi que de la compétence correspondant à l'alinéa 12 de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement :

avant de pouvoir effectivement transférer les compétences susvisées à la Communauté de Communes de Sélestat à compter du 31 décembre 2017,

- d'autre part, à l'approbation par la commune de BALDENHEIM, membre de la Communauté de Communes de Sélestat, de cette prise de compétence et des modifications statutaires qui en découlent,



- enfin, au transfert des biens, de l'actif et du passif du service transféré avec les résultats de fonctionnement et d'investissement ainsi que les restes à recouvrer et les restes à payer. Ce transfert de l'actif et du passif de l'ensemble des biens affectés à l'exercice des compétences transférées a lieu en pleine propriété et à titre gratuit sous forme d'apport en nature.

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles, et plus particulièrement ses articles 56 à 59, portant sur la nouvelle compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 de Nouvelle Organisation Territoriale de la République et plus particulièrement son article 76, modifiant le texte susvisé en rendant la compétence GEMAPI obligatoire au 1^{er} janvier 2018 ;

VU l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les dispositions de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement ;

VU les dispositions de l'article L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) ;

VU l'absence de personnel à transférer ;

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

• **DE PRENDRE PAR ANTICIPATION :**

1. la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » correspondant aux alinéas suivants de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement :

1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction du bassin hydrographique,

2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,

5° La défense contre les inondations et contre la mer,

8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines,

et ce sur l'intégralité du ban communal.

2. la compétence correspondant à l'alinéa suivant de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement :

12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique, et ce sur l'intégralité du ban communal.

• **D'APPROUVER** les modifications statutaires de la Communauté de Communes de Sélestat, telles qu'annexées à la présente délibération (Annexe 1), correspondant à l'inscription dans les statuts :

1. de la compétence obligatoire « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » correspondant aux alinéas 1, 2, 5 et 8 de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement,

2. de la compétence facultative correspondant à l'alinéa 12 de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement.



- **DE TRANSFERER**, à compter de la date d'effet de la modification statutaire susmentionnée, en pleine propriété et à titre gratuit sous forme d'apport en nature, l'ensemble des biens affectés à l'exercice des compétences transférées au profit de la Communauté de Communes de Sélestat.
- **D'OPERER** le transfert de l'actif et du passif du service transféré à la Communauté de Communes de Sélestat avec les résultats de fonctionnement et d'investissement ainsi que les restes à recouvrer et les restes à payer. Ce transfert de l'actif et du passif de l'ensemble des biens affectés à l'exercice des compétences transférées a lieu en pleine propriété et à titre gratuit sous forme d'apport en nature.
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire** à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

APPROUVE :	POUR	:	13
	ABSTENTION :		1
	CONTRE	:	0

4.1°/ COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SELESTAT : ZONE D'ACTIVITE ECONOMIQUE DU BREITEL A MUSSIG : TRANSFERT PATRIMONIAL ET FINANCIER

La loi NOTRe du 7 août 2015, consacre l'intercommunalité dans son rôle d'autorité organisatrice du développement économique local. Le code général des collectivités territoriales à son article L5214-16 I,2 tel que modifié par l'article 64 de la NOTRe, prévoit désormais que :

les communautés de communes exercent de plein droit au lieu et place des communes membres la « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ».

Par délibération en date du 09 février 2017 concordante à la délibération prise par le conseil communautaire en date du 19 décembre 2016, le conseil municipal a approuvé la mise en conformité des statuts de l'EPCI conformément aux dispositions de la loi NOTRe. A ce titre la Communauté de Communes de Sélestat (CCS) est devenue compétente pour la création, aménagement, entretien et gestion de la zone d'activité économique du Breitel à Mussig.

Le transfert patrimonial et financier de la ZAE du Breitel entre la CCS et la commune de Mussig sera effectué après validation de la délibération prise par le conseil communautaire et après délibérations concordantes des communes membres.

La présence d'un emprunt avec une échéance au 31/10/2017 nécessite un achat des terrains au prix du remboursement du capital (500 000 €) et intérêts (375€) afin que la commune de Mussig puisse rembourser ce dernier à ladite date d'échéance

Eléments de contexte :

La présente zone est sise rue des artisans. La surface commercialisable est de 216,88 ares (2,16 hectares) réparties en 6 lots (Annexe 2 : plan pour l'identification des parcelles concernées). La commune de Mussig a vendu le lot n°6 à l'Ebénisterie « PETROVIC » d'une surface de 6,2 ares. **Il reste 5 lots à commercialiser pour une surface de 210 ares.** Sur ces 5 lots, une parcelle est actuellement louée par la société SCHNEIDER « Tout faire matériaux ».



La CCS prévoit de maintenir le prix de vente à l'are des terrains aménagés au prix fixe à l'origine par la commune de Mussig soit 3 100 € de l'are.

Les conditions du transfert :

Le transfert de la voirie de la ZAE du Breitel de Mussig se fera par transfert en nature et pleine propriété à titre gratuit, vers la CCS qui assumera l'ensemble des obligations du propriétaire. Un procès-verbal matérialisera ce transfert.

La cession des terrains restant à vendre : la CCS ne souhaite pas prendre en charge les déficits de fonctionnement et/ou d'investissement constatés le cas échéant, au moment du transfert du patrimoine. La commune de Mussig supportera donc les déficits constatés au budget annexe du Breitel avant transfert à la CCS. La CCS propose d'acheter les terrains au prix de 500 375 €. En contrepartie, la commune remboursera son prêt.

L'acquisition des terrains sera matérialisée par acte notarié.

Les produits de la vente de chaque terrain perçus par la CCS, seront ensuite repartis entre la CCS (à hauteur de 78,6%) et la commune de Mussig (à hauteur de 21,4%). Cette clé de répartition correspond à l'engagement de chacune des parties. La CCS par son budget annexe procédera au reversement du produit à la commune de Mussig.

Un bilan financier de l'opération sera effectué après la vente du dernier lot. En cas de déficit de l'opération, le déficit constaté sera supporté à hauteur de 21,4% par la commune de Mussig et à hauteur de 78,6% par la CCS. En cas d'excédent, la même règle s'appliquera entre les deux collectivités.

La commune de Mussig conservera le produit de la vente du lot n°6 à l'Ebénisterie « PETROVIC » d'une surface de 6,2 ares pour 19 220 € HT.

Le cas particulier du bail commercial :

Le lot n°1A d'une surface de 69,79 ares est actuellement occupé par la société SCHNEIDER « Tout faire matériaux » qui loue la parcelle pour 5 200 €/an. Un avenant au bail à usage commercial matérialisera ce transfert.

La Communauté de Communes de Sélestat se substituera à la commune de Mussig dans la perception des loyers et baux à compter de la cession des terrains constatée par acte de vente.

L'entretien de la Zone :

Il est proposé que les prestations d'entretien courantes en matière de voirie, d'éclairage public, de propreté urbaine, d'espaces verts ainsi que de signalétique soient confiées à la commune dans le cadre d'une convention de gestion. En accord avec la CCS, une convention de gestion sera passée ultérieurement avec celle-ci.

- Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République;
- Vu** la délibération du conseil Municipal en date du 09 février 2017 approuvant la mise en conformité de ses statuts conformément aux dispositions de la loi NOTRe;
- Vu** la délibération du conseil communautaire en date du 19 décembre 2016 approuvant la mise en conformité de ses statuts conformément aux dispositions de la loi NOTRe;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 30 mars 2017 portant modification des compétences et statuts de la Communauté de Communes de Sélestat;



Vu l'article L 5211- 17 du CGCT qui précise que les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée au plus tard un an après le transfert de compétences

Considérant la nécessité pour les communes et l'EPCI de délibérer de manière concomitante et dans un délai restreint pour entériner le transfert patrimonial et financier de la ZAE du Breitel entre la commune de Mussig et la Communauté de Communes de Sélestat ;

Il est demandé au Conseil Municipal, de se prononcer sur ces dispositions,

- **D'APPROUVER** la cession des terrains restant à vendre,
- **D'APPROUVER** la conservation par la commune de Mussig du produit de la vente du lot 6,
- **D'APPROUVER** le transfert des contrats passés par la commune de Mussig au titre de l'aménagement et la gestion de la zone, à la Communauté de Communes de Sélestat,
- **D'APPROUVER** la fixation du prix de vente des terrains à 3 100 € de l'are,
- **D'APPROUVER** la répartition du produit des ventes,
- **D'APPROUVER** la mise en œuvre d'un bilan définitif de l'opération pour partager les déficits ou bénéfices constatés selon les modalités définies dans la délibération,
- **DE PRENDRE ACTE** que les loyers dus par la société SCHNEIDER « Tout faire matériaux » depuis le 1^{er} janvier 2017 seront récupérés par la Communauté de Communes de Sélestat dès approbation de cette délibération,
- **DE PRENDRE ACTE** qu'une convention de gestion sera passée entre la commune de Mussig et la Communauté de Communes de Sélestat pour la zone d'activité transférée,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce transfert patrimonial et financier.

Le Conseil municipal, après délibération, décide :

D'APPROUVER la cession des terrains restant à vendre,

D'APPROUVER la conservation par la commune de Mussig du produit de la vente du lot 6,

D'APPROUVER le transfert des contrats passés par la commune de Mussig au titre de l'aménagement et la gestion de la zone, à la Communauté de Communes de Sélestat,

D'APPROUVER la fixation du prix de vente des terrains à 3 100 € de l'are,

D'APPROUVER la répartition du produit des ventes,

D'APPROUVER la mise en œuvre d'un bilan définitif de l'opération pour partager les déficits ou bénéfices constatés selon les modalités définies dans la délibération,

DE PRENDRE ACTE que les loyers dus par la société SCHNEIDER « Tout faire matériaux » depuis le 1^{er} janvier 2017 seront récupérés par la Communauté de Communes de Sélestat dès approbation de cette délibération,

DE PRENDRE ACTE qu'une convention de gestion sera passée entre la commune de Mussig et la Communauté de Communes de Sélestat pour la zone d'activité transférée.

APPROUVE :	POUR	:	10
	ABSTENTION :		4
	CONTRE	:	0



5°/ ADHESION AU REGROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF A L'ACHMINEMENT ET LA FOURNITURE D'ELECTRICITE ET DE SERVICES ASSOCIES

Depuis le 1^{er} janvier 2016, conformément aux dispositions de la loi du 7 décembre 2010 sur la « Nouvelle Organisation du Marché de l'Énergie », dite loi NOME et la loi 2014-344 du 17 mars 14 relative à la consommation dite loi Hamon, les sites des consommateurs dont la puissance de raccordement est supérieure à 36 kVA ne peuvent plus bénéficier des tarifs réglementés de vente d'électricité (TRV).

Sont concernés par cette évolution les actuels tarifs jaunes et verts :

- Tarifs Jaunes : destinés aux professionnels et entreprises dont la puissance de compteur est supérieure à 36 kVA ;
- Tarifs Verts : destinés aux installations alimentées en moyenne ou haute tension via un transformateur privé et d'une puissance supérieure à 250 kVA.

Concernant les tarifs de moindre puissance (inférieure ou égale à 36 kVA), les tarifs réglementés de vente sont maintenus, mais un recours au marché est possible pour toute collectivité qui le souhaite. Afin de se mettre en conformité avec ces dispositions, un accord cadre de fourniture d'électricité et d'acheminement sur le réseau et de services associés a été conclu le 9 décembre 2015 pour une durée de 2 ans renouvelable pour une durée identique. Afin de favoriser la mise en concurrence, il a été décidé de ne pas renouveler cet accord cadre qui arrivera donc à échéance, à l'issue de la période initiale le 31 décembre 2017. Il est donc nécessaire de conclure un nouveau contrat à compter du 1^{er} janvier 2018.

Au regard de ces éléments et dans une logique de territoire et de rationalisation des coûts, il est proposé de constituer un groupement de commandes entre la Communauté de Communes de Sélestat, la Commune de Baldenheim, la Commune de Châtenois, la Commune de Dieffenthal, la Commune de Ebersheim, la Commune de Ebersmunster, la Commune de Kintzheim, la Commune de Mussig, la Commune de Orschwiller, la Commune de Scherwiller et la Commune de Sélestat.

La Ville de Sélestat est désignée coordonnateur de ce groupement de commandes et a notamment pour mission l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation, en lien avec un assistant à maîtrise d'ouvrage.

La mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été confiée à la société Ingénierie développement pour un montant négocié de 9 450 € HT, au terme d'une consultation sur la base de trois devis. Cette dépense sera prise en charge par les membres du groupement selon une clé de répartition définie dans la convention constitutive du groupement de commandes.

Suite à l'analyse des besoins menée avec l'AMO, il s'est avéré opportun de :

- prévoir une mise en concurrence entre les fournisseurs d'électricité en distinguant deux lots : le lot n° 1 pour les tarifs jaunes et verts et le lot n° 2 pour les tarifs bleus éclairage public. Les communes pouvant adhérer à un lot ou au deux en fonction de leurs besoins.
- prévoir une variante obligatoire pour la fourniture d'électricité en 100 % d'énergie verte.
- lancer une procédure d'Appel d'Offres ouvert d'une durée de 2 ans avec un montant prévisionnel sur la durée totale du marché compris entre 557 400 € HT et 807 740 € H.T.



- se donner l'opportunité de passer en tarifs réglementés pour les tarifs bleus d'éclairage public si cela s'avère économiquement plus intéressant que l'offre de marché. Les communes uniquement concernées par le lot 2 ne feraient donc pas partie, dans cette hypothèse, du groupement de commandes.

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, notamment son article 28,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016, notamment ses articles 25-I.1° et 67 à 68,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,

VU les crédits inscrits au budget primitif 2017 dans la section fonctionnement,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,

- **APPROUVE** la constitution d'un groupement de commandes entre la communauté de Communes de Sélestat, la Commune de Baldenheim, la Commune de Châtenois, la Commune de Dieffenthal, la Commune de Ebersheim, la Commune de Ebersmunster, la Commune de Kintzheim, la Commune de Mussig, la Commune de Orschwiller, la Commune de Scherwiller et la Commune de Sélestat relatif à la fourniture d'électricité et de services associés permettant de desservir les sites de livraison des membres du groupement,
- **APPROUVE** le projet de convention constitutive de groupement de commande joint en annexe 3,
- **APPROUVE** la constitution d'une Commission d'Appel d'Offres (CAO) ad hoc du groupement de commandes composée d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative au sein de la Commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement,
- **PREND ACTE** que cette CAO est présidée par le représentant du coordonnateur,
- **DESIGNE** Monsieur Jean-Luc BURY comme titulaire et Monsieur Sylvain MICHELOT comme suppléant,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive susvisée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous actes et documents y afférents.

APPROUVE A L'UNANIMITE

6°/ NOUVELLE CONVENTION D'ADHESION A LA PLATEFORME MUTUALISEE DE DEMATERIALISATION « Alsace Marchés Publics »

La présente délibération a pour objet de proposer au Conseil Municipal d'approuver la nouvelle convention ci-jointe (Annexe 4) relative à l'adhésion à la plateforme mutualisée de dématérialisation « Alsace Marchés Publics ».

Soucieux de moderniser leurs achats publics et de faciliter l'accès des entreprises à la commande publique, la région Alsace, les départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, la ville et la communauté urbaine de Strasbourg, la ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace agglomération ont créé la plateforme mutualisée et dématérialisée « Alsace Marchés Publics » (alsacemarchespublics.eu) dédiée à la passation des marchés publics.



Cette plateforme est opérationnelle depuis le 1er octobre 2012 pour l'ensemble de ces sept collectivités et produit déjà des résultats encourageants.

En tant que guichet unique offert aux entreprises et notamment aux PME, la plateforme « Alsace Marchés Publics » a vocation à accroître le rayonnement de la commande publique alsacienne. C'est pourquoi, après décision des élus des sept collectivités a été décidée l'ouverture de la plateforme à l'ensemble des collectivités alsaciennes.

A compter du second semestre 2013, la plateforme a été ouverte gratuitement, par délibérations concordantes des membres fondateurs, à de nouvelles collectivités (communes, intercommunalités d'Alsace). Celle-ci est désormais utilisée par plus de 10 000 entreprises et 250 collectivités alsaciennes, dont la Commune de BALDENHEIM.

Le marché actuel d'hébergement et de maintenance de la plateforme arrivant à échéance le 31 août 2017, une nouvelle consultation a été lancée. C'est dans ce contexte que l'ensemble des membres fondateurs ont pris la décision de mettre en place, pour le nouveau marché, une coordination tournante. Ainsi, le Département du Haut-Rhin assurera la coordination du groupement de commandes à compter du 1er septembre 2017 jusqu'au 31 août 2019, ce qui nécessite la signature d'une nouvelle convention d'adhésion à la plateforme Alsace Marchés Publics avec le Département du Haut-Rhin.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,

- **APPROUVE** la convention d'adhésion à la plateforme « Alsace Marchés Publics » figurant en annexe 4 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention d'adhésion ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous actes et documents y afférents.

APPROUVE A L'UNANIMITE

7°/ SIGNALETIQUE INFORMATION LOCALE

La Communauté de Communes de Sélestat est engagée dans une démarche visant l'excellence territoriale en matière de développement économique. En matière de tourisme, la signalisation des activités proposées offre une réelle plus-value pour « faire vivre l'expérience du territoire ». Ce maillage ne doit cependant pas induire une pollution visuelle et doit apporter une réelle amélioration de la signalétique routière sur la CCS.

Les pré-enseignes, ces panneaux qui indiquent la proximité d'une activité, sont interdites hors agglomération depuis le 13 juillet 2015. Les hôtels, restaurants, stations-services doivent désormais retirer leurs panneaux installés le long des routes, sous peine de lourdes sanctions. La législation prévoit que ces activités peuvent bénéficier d'une solution en étant signalées avec un dispositif normalisé, implanté sur le domaine routier : la signalisation d'Information Locale (SIL).



Les communes disposent déjà de panneaux SIL. Néanmoins pour être efficace, cette signalisation doit faire l'objet d'une étude, qui permettra d'établir un schéma directeur local de signalisation SIL prenant en compte les besoins actuels et respectant la réglementation qui s'applique désormais.

La Communauté de Communes de Sélestat a créé un comité de pilotage et demande un représentant par commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,

- **DESIGNE** le Maire, Willy SCHWANDER, comme représentant de la commune dans ce comité de pilotage

APPROUVE A L'UNANIMITE

8°/ ASSOCIATION Vit'Actif – MISE EN PLACE D'UN TARIF POUR UNE OCCUPATION HEBDOMADAIRE DU CENTRE SOCIO-CULTUREL

L'association VIT'ACTIF de Strasbourg dispense un cours d'activité « maintien de la forme » adapté aux séniors et occupera la grande salle du Centre Socio Culturel tous les mercredis après-midi de 14h00 à 15h00 à compter du 06 septembre 2017.

Une convention sera signée entre l'association Vit'Actif et la commune de Baldenheim.

Le maire propose de mettre en place un tarif de 12 euros par occupation pour une utilisation hebdomadaire du Centre Socio Culturel.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,

- **DECIDE** de mettre en place un tarif de 12 euros par occupation pour une utilisation hebdomadaire d'une salle du Centre socio culturel;
- **APPROUVE** la convention d'occupation d'une salle de la commune (Annexe 5) ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous actes et documents y afférents.

APPROUVE A L'UNANIMITE

9°/ ASSOCIATION « Les P'tites Pommes Blanches » - MISE A DISPOSITION DE L'ANCIEN POTAGER DE L'ECOLE

L'association des parents d'élèves « Les P'tites Pommes Blanches » ont le projet de création d'un espace naturel et ludique. Pour cela, elle a sollicité la commune pour la mise à disposition d'un terrain communal.

Le Maire expose ce projet à l'assemblée dont les objectifs sont :

- Développer un espace vecteur d'échange, de rencontre entre générations
- Créer un lieu convivial, d'échange de savoir-faire, de partage



- Développer des savoirs, savoirs faire et savoirs être
- Appréhender des questions liées au respect de l'environnement

Il propose de leur mettre à disposition gratuitement une partie de la parcelle 98 section 02. Tous les travaux (défrichage, plantation, entretien, arrosage, récolte...) seront entièrement effectués par l'association.

Une réunion sera organisée avec l'association « Les P'tites Pommes Blanches » pour définir les modalités de la convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,

- **APPROUVE** la mise à disposition gratuite d'une partie de terrain section 02 parcelle 98 ;
- **CHARGE** le Maire de l'organisation de la réunion avec l'association « Les P'tites Pommes Blanches » ;
- **CHARGE** le Maire de présenter le projet de convention à la prochaine séance du Conseil Municipal.

APPROUVE A L'UNANIMITE

10°/ DELEGATIONS DONNEES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL LE 7/04/2014 DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L2122-224°DU CGCT

Les entreprises et fournisseurs suivants ont été retenus au vu du prix de la qualité des matériaux, de la qualité du service et autres pour les travaux et fournitures ci-après :

Intitulé	Entreprise ou Fournisseurs retenus	Montant
Eclairage de la statue « Victor Nessler »	EHS 67600 SELESTAT	1 125,00 € HT

11°/ DIVERS ET COMMUNIQUEES

11.1 URBANISME

Depuis la dernière séance du Conseil Municipal, il a été enregistré en Mairie les dépôts de documents d'urbanisme suivants :

- 6 Permis de construire N° 17 au 22
- 2 Déclaration Préalable de travaux N° 11 et 12
- 6 Demandes de certificat d'urbanisme N° 14 à 19
- 0 Permis de démolir
- 0 Permis d'aménager



11.2 INFORMATIONS ET DOCUMENTS A CONSULTER

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que :

- le mercredi 27/09/2017 avait lieu à la salle socioculturelle de Boesenbiesen, une réunion-information suivie d'un film sur la rébellion énergétique (développement éolien). Une large publicité et des invitations sont parvenues en mairie par la mairie de Boesenbiesen et la CDC du Ried de Marckolsheim
- la Banque Alimentaire aura lieu le vendredi 24/11/2017 aux heures d'ouverture de la mairie de 7h30 à 12h et de 13h à 17h
- le TELETHON 2017 aura lieu les vendredi 8 et samedi 9/12/2017 ; la Commune réitère son appel à la générosité des habitants qui sont invités à remettre leurs dons à la mairie de 7h30 à 12h et de 13h à 17h. Par ailleurs, la Sté de Gymnastique organise 24 heures de Trampoline du 8/12/17 à 16h au 9/12/17 à 16h en non-stop. Merci pour votre générosité pour cette bonne cause
- la fête des seniors aura lieu le dimanche 3 décembre 2017 au Centre socio-Culturel
- la collecte du vieux papier aura lieu le mercredi 6 décembre 2017 ; mise en place de la benne sur le Parking du Centre Socio-Culturel – rue du Château
- par courriel en date du 27/09/2017, le SDEA invite ses usagers à la plus grande VIGILANCE :
 - Contrats d'assurance fuites
 - Courriers malveillants pour remplacement de compteurs
 - Appels menaçants au nom du SDEA évoquant une surconsommation
 - Faux agents au domicile

Autant de canaux pour lesquels vous pouvez-être sollicités.

Ne vous méprenez pas, il ne s'agit pas de l'initiative du SDEA !

DOCUMENTS A CONSULTER

- Le rapport d'activités 2016 du Centre de Gestion du Bas-Rhin
- Le rapport annuel 2016 du SMICTOM Alsace Centrale
- Le rapport d'activités 2016 de la SERS
- Le rapport d'activités et de développement durable 2013-2015/perspectives 2016-2018 du SDEA
- L'éditorial juin 2017 des Forestiers d'Alsace
- La revue Habitat Actualité éditée par l'ANIL et le réseau des ADIL.

11.3 INTERVENTIONS

Néant.

Plus de question n'étant posée, le Maire clôt la séance à 22 heures 30.